

Verband Schweizer
Abwasser- und
Gewässerschutz-
fachleute

Association suisse
des professionnels
de la protection
des eaux

Associazione svizzera
dei professionisti
della protezione
delle acque

Swiss Water
Pollution Control
Association



Europastrasse 3
Postfach
8152 Glattbrugg
sekretariat@vsa.ch
www.vsa.ch
T: 043 343 70 70
F: 043 343 70 71

Certificat de conformité

Nr. 2017-02-3280-02

Par le présent document, l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA), CH-8152 Glattbrugg, certifie que l'entreprise

AB Marti SA
CH-3280 Morat

répond aux exigences fixées par la directive VSA «Assurance qualité lors des travaux de remise en état et d'assainissement de canalisations non visitables» (QUIK) en ce qui concerne le système sous-mentionné. La portée des tests effectués, les résultats des examens en laboratoire d'analyses portant sur l'objet à tester et l'échantillon, ainsi que le certificat d'assurance-qualité sont conformes aux prescriptions de la directive QUIK, version 2002.

Système examiné:

FLEXI ST Tube avec EP 50

Domaine d'application:

domaine des biens-fonds

Description du produit:

Epoxidharz, (durcissement à chaud)

Résine:	Bodus EP 50, Komp. A
Durcissement:	Bodus EP 50, Komp. B
Rapport de mélange	Résine / durcisseur = 100 : 17
Remplisseuse	composant dans Komp. A
Matériau porteur:	feutre FLEXI ST Tube
Feuille intérieure:	Polyurethan
Preliner:	le cas échéant Polyethylen

Ce certificat de conformité engage l'entreprise susmentionnée à respecter en permanence les dispositions fixées dans la directive QUIK et dans les normes en vigueur en ce qui concerne les exigences et l'assurance-qualité. Le présent certificat de conformité se fonde sur le rapport d'évaluation du système n° 2017-02-3280-02 du 17 février 2017.

Ce certificat de conformité a été délivré le:

17 février 2017

Ce certificat de conformité est valable jusqu'au:

29 février 2020

**Association suisse des professionnels
de la protection des eaux**

Stefan Hasler
Directeur

**Pour la commission
d'experts QUIK**

Hans Ulrich Gränicher
Président de la commission

Certificat de conformité

Nr. 2017-02-3280-03

Par le présent document, l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA), CH-8152 Glattbrugg, certifie que l'entreprise

**AB Marti SA
CH-3280 Morat**

répond aux exigences fixées par la directive VSA «Assurance qualité lors des travaux de remise en état et d'assainissement de canalisations non visitables» (QUIK) en ce qui concerne le système sous-mentionné. La portée des tests effectués, les résultats des examens en laboratoire d'analyses portant sur l'objet à tester et l'échantillon, ainsi que le certificat d'assurance-qualité sont conformes aux prescriptions de la directive QUIK, version 2002.

Système examiné:	Gaine „iMREG-Liner“
Domaine d'application:	Assainissement publique / non visitable
Description du produit:	Résine polyester durci à la lumière (polymérisation à l'UV) Résine: Synthopan UIN 1569 (ISO-NPG), Synthopol Chemie Durcissement: lumière UV à longues ondes (365-420 nm) épaisseur de paroi à partir de 11.0 mm, surépaisseur de Peroxiden Laminé support: Fibre de verre ECR non tissée Advantex, KM 800L400/M400, Dipex épaisseur par couche, 1 mm Couche d'usure: couche intérieure à liant vitreux ou non tissé, riche en résine Feuille intérieure: feuille composite PA/PE 120-200 µm, retirée après durcissement Feuille extérieure: feuille composite PE/PA/PE 170-200 µm

Ce certificat de conformité engage l'entreprise susmentionnée à respecter en permanence les dispositions fixées dans la directive QUIK et dans les normes en vigueur en ce qui concerne les exigences et l'assurance-qualité. Le présent certificat de conformité se fonde sur le rapport d'évaluation du système n° 2017-02-3280-03 du 20 février 2017

Ce certificat de conformité a été délivré le: 20 février 2017
Ce certificat de conformité est valable jusqu'au: 29 février 2020

**Association suisse des professionnels
de la protection des eaux**



Stefan Hasler
Directeur

**Pour la commission
d'experts QUIK**



Hans Ulrich Gränicher
Président de la commission